

DEMANDE D'ATTESTATION DE NOTES POUR LE BEES 1

Acceptation, le
Par le Président de la CTR BPL, Claude Ollivier.

Destinataires

*Tous délégués départementaux à la CTR
Responsables communication de la CTR
Instructeurs du collège régional*

1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document présente la procédure d'obtention des notes des épreuves de "Sauvetage" et "Réglementation" obtenues à l'examen de Moniteur fédéral 1 pour les candidats au spécifique "Plongée" du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1 et désirant être dispensés de ces épreuves.

Le bénéfice de ces notes est valable pour une durée de 3 ans à compter du 31 décembre de l'année de réussite du MF 1.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE EXTERNES

Sans objet.

2.2 DOCUMENTS DE REFERENCE INTERNES

Liste des sigles BPL (BPL/0004/GEN).

Manuel du moniteur.

3 OBTENTION DES NOTES DE SAUVETAGE ET DE REGLEMENTATION DU MF 1

Le candidat au spécifique du BEES 1 plongée doit adresser au moins 1 mois avant la date de l'examen une demande écrite au siège national de la fédération (FFESSM, 24, quai de Rive Neuve, 13007 Marseille) en précisant :

- date et lieu de passage du MF 1.

Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur.